



Pour la séance ordinaire du 13 janvier 2026

Ordre du jour

1. ***Ouverture de la séance***
2. ***Déclaration du maire***
3. ***Adoption de l'ordre du jour***
4. ***Période de questions***
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 (1)
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 (2)
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de décembre 2025 au montant de 3 937 663.98 \$
7. **Dépôts :**
 - 7.1 ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de novembre 2025:	9 087 092 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2024:	4 059 841 \$
Valeur pour l'année 2025 :	83 862 117 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 092 595 \$
 - 7.2 ➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2025
 - 7.3 ➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2025 – Règlement numéro 333-2024
 - 7.4 ➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de décembre 2025
 - 7.5 ➤ Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal – Madame Julie Gauthier
 - 7.6 ➤ Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 344-02-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 344-2024, tel que déjà amendé avec le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter les dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et l'emprunt pour un montant additionnel de 350 000 \$

8. GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 354-2026 autorisant l'aménagement du parc de la nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$
- 8.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 355-2026 autorisant l'amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$
- 8.3 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 356-2026 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le Règlement numéro 298-2022
- 8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 357-2026 (RM-460) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre, remplaçant le règlement numéro 263-2019
- 8.5 Annulation de plusieurs soldes résiduaires de règlements d'emprunt

9. COMMUNICATIONS

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Mise en disponibilité et embauche d'une ressource au poste cadre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie
- 9.2 Embauche d'une ressource au poste cadre temporaire de coordonnatrice ou coordonnateur au Service des loisirs et de la culture

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 168-03-2025 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de modifier le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Approbation de l'offre de services professionnels pour la préparation de plans et devis de la firme d'aménagement « Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. » – Réaménagement du parc de la Nature
- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le projet d'aménagement des sentiers polyvalents du Vieux-Verger
- 11.3 Mise en disponibilité et acquisition d'équipements de jeu de baseball de poche

12. CAMPING

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 350-01-2025 modifiant le Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2026, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 338-2024, afin de modifier la politique d'annulation de réservation des terrains de camping

13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie
- 13.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 358-2026 autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 565 000 \$

14. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00692 – Propriétés situées aux 6A et 6B, rue de Düren (lot 4 678 369 du cadastre du Québec) – Caractéristiques d'un bâtiment accessoire
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00709 – Propriété située au 239, rue Park (lot 4 234 352 du cadastre du Québec) – Implantation du bâtiment principal
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00716 – Lot 6 610 217 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Wilson – Implantation du bâtiment principal
- 14.4 Demande de dérogation mineure DM-2025-00726 – Propriété située au 500, rue Hector-Pariseau (lot 6 567 042 du cadastre du Québec) – Superficie d'un logement intergénérationnel
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-063 relative à une demande de permis de construction visant un agrandissement résidentiel – Propriété située au 462, route des Outaouais (lot 4 459 333 du cadastre du Québec)
- 14.6 Adoption du Règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone Pl-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 173-03-2025 amendant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme
- 14.8 Remplacement d'un (1) membre du Comité consultatif d'urbanisme par la nomination d'un nouveau membre : Monsieur Marc Champagne

15. *2^E PÉRIODE DE QUESTIONS*

16. *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

**RÈGLEMENT NUMÉRO 168-03-2025 MODIFIANT LE
 RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2010, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE
 LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN DE MODIFIER
 LE STATIONNEMENT DE NUIT EN ALTERNANCE DANS UNE
 PARTIE DU DOMAINE CADIEUX PENDANT LA PÉRIODE
 HIVERNALE**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Julie Gauthier, Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Gilles Galarneau, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
 Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE, sauf exceptions, ce règlement interdit le stationnement de nuit pendant la période hivernale sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du Règlement numéro 168-2010 est modifié par le remplacement du dernier alinéa par le suivant:

« Malgré le premier alinéa, il est permis de stationner ou d'immobiliser un véhicule entre 23 h et 7 h, et ce, du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril de l'année suivante inclusivement, aux endroits et selon les modalités suivantes :

Rue Principale :

Côté nord (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	- Du lundi au dimanche
Côté sud (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	- Du lundi au dimanche

Rue Rose :

Côté est	- Du lundi au dimanche
Côté ouest	- Du lundi au dimanche

Rue du Rossignol :

Côté des adresses impaires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 25, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	- Du mardi soir au mercredi matin; - Du jeudi soir au vendredi matin; - Du samedi soir au dimanche matin.
Côté des adresses paires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 26, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	- Du mercredi soir au jeudi matin; - Du vendredi soir au samedi matin; - Du dimanche soir au lundi matin.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 9 décembre 2025
Dépôt du projet : Le 9 décembre 2025
Adoption du règlement : Le 13 janvier 2026
Entrée en vigueur :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

12.1

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2026, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2024, AFIN DE MODIFIER LA POLITIQUE D'ANNULATION DE RÉSERVATION DES TERRAINS DE CAMPING

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2026, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères, Julie Gauthier, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 350-2025 afin d'y modifier la politique d'annulation de réservation des terrains de camping;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 350-2025 est modifié par le remplacement du troisième paragraphe pour celui-ci :

« FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2026 :

1 TERRAIN

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de 28 nuits consécutives ou moins. Les réservations acceptées sont de deux (2) nuits minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé en guise de dépôt.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

En cas d'annulation, des frais seront applicables selon :

- 35 nuits et plus avant la date d'arrivée : 15 % du montant total de la facture, minimum de 50 \$;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée : 22 % du montant total de la facture, minimum de 50 \$;
- 6 nuits et moins avant la date d'arrivée : montant total du dépôt.

OU :

La totalité du montant du dépôt pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu au minimum 7 jours avant la date d'arrivée. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 2 décembre 2025
Dépôt du projet : Le 2 décembre 2025
Adoption : Le 13 janvier 2026
Entrée en vigueur : Le

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT APPLICABLES À LA ZONE PL-527-1, LES NORMES RELATIVES À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA ZONE RU-324, LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE R-621 ET DE FAIRE LA CRÉATION DES ZONES R-630 ET R-631

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement dans la zone PL-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone R-621 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à encadrer le développement résidentiel dans la zone R-621 en précisant un nombre maximal de logements par bâtiment principal, afin d'assurer une planification cohérente du territoire et de préserver le caractère du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à préciser un pourcentage minimal d'espaces verts applicable à l'ensemble des usages autorisés dans la zone R-621;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-621 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-631;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-615 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-630;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique et les commentaires des citoyens présents ont conduit à l'ajout de la classe d'usage d'habitation de type bifamiliale (H2) en mode d'implantation jumelé dans la grille des spécifications de la zone R-630;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des observations de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil sur la concordance au schéma d'aménagement et de développement, les grilles des zones R-630 et R-621 ont été modifiées pour inclure la norme du nombre de logements par hectare, assurant ainsi le respect du document de planification régional;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

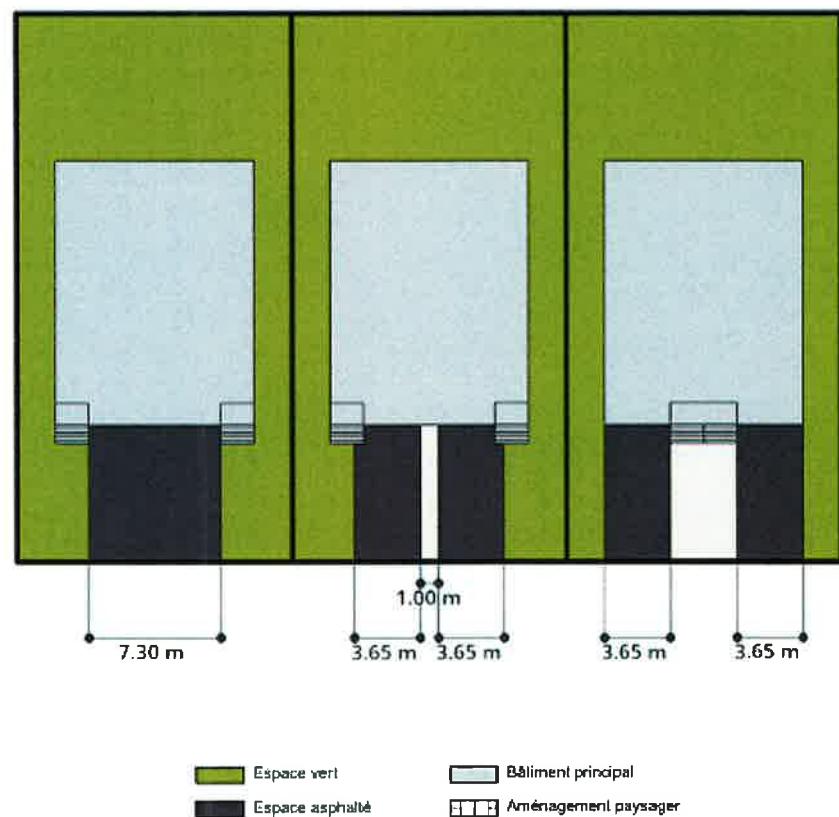
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone PI-527-1 se lisant comme suit :

10.12.3 : Normes applicables à la zone PI-527-1 spécifiquement

Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Les bâtiments principaux de type bifamilial (H2) isolé peuvent avoir deux (2) entrées distinctes, chacune d'une largeur maximale de 3,65 mètres et espacées d'au moins un (1) mètre. L'espace entre les entrées doit obligatoirement être aménagé en surface végétalisée ou, selon tout autre aménagement paysager favorisant le drainage des eaux. Dans tous les cas, la perméabilisation de cette section est prohibée;



3. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
5. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
7. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage récréatif intensif (R2) de la zone Ru-324 à 25 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 75 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le nombre de logements par bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 6 logements.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le pourcentage minimal d'espace vert à 30 %, et ce pour tous les usages autorisés dans la zone R-621.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-630 à même la zone R-615, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-630.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-631 à même la zone R-621, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-631.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation	13 novembre 2025
Adoption du 2 ^e projet	2 décembre 2025
Avis de l'avis référendaire	5 décembre 2025
Adoption du règlement	13 janvier 2026
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Annexe 1 : Grilles des spécifications – Zones Ru-324, R-621, R-630 et R-631

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone Ru-324

Rurale

Ville de Brownsburg-Chatham

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) R108
(3) R202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) P201

NOTES

(5) Le nombre de résidences en location en cours de séjour est limité à 4. Les dispositions de l'article 2.4.7 du règlement de zonage 197-2013 s'appliquent.

(4) Le nombre de centres de vacances, villages d'accueil et bases de pleins air (R202) est limité à un (1).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé en bordure d'une rue existante au 9 juin 2009. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Restauration					
C4 Divertissement					
C5 Hébergement					
C6 Commerce automobile					
C7 Services pétroliers					
I - Industriel					
I1 Centre de recherche					
I2 Légère et artisanale					
I3 Autres industries					
P - Institutionnel et public					
P1 Institutionnel et public					
P2 Utilité publique	• (1)				
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (2)			
R2 Intensif		• (3) (4)			
A - Agricole					
A1 Activité agricole LPTAA					
A2 Activité agricole		•			
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité forestière			•		
RN2 Activité extractive					
RN3 Autres ressources naturelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation - Isolé	•	•	•	•	•
Mode d'implantation - Jumelé					
Mode d'implantation - Contigu					
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Marge - Latérale (min. / totale)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Nombre de logement à l'hectare (min.)					
Nombre de logement à l'hectare (max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75		25	75	75
Largeur (min.)	7.3		7.3	7.3	7.3
Profondeur (min.)					
Taux d'implantation (max.)	20%	20%	20%	20%	20%
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du lot - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Largeur du lot (min.)	45	45	45	45	45
Profondeur du lot (min.)	45	45	45	45	45
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement additionnel	•				
Location de chambres	•				
Location en court séjour	• (5)				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				
Garde et pension d'animaux domestiques	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Espace naturel (% min.)	60%	60%	60%	60%	60%
Entrepôtage extérieur		•	•	•	•
Usage mixte					
Usage multiple			•		
Projet intégré	•	•	•		

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-01-2022	03-juin-22
197-05-2024	01-avr-25
197-04-2025	

Date : 1er avril 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (C)	• (D,E)	•	•	•		
H2 Bifamiliale					•	•	
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale						•	
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Hébergement							
C6 Commerce automobile							
C7 Services pétroliers							
I - Industriel							
I1 Centre de recherche							
I2 Légère et artisanale							
I3 Autres industries							
P - Institutionnel et public							
P1 Institutionnel et public							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole LPTAA							
A2 Activité agricole							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité forestière							
RN2 Activité extractive							
RN3 Autres ressources naturelles							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation - Isolé	•	•			•		•
Mode d'implantation - Jumelé			•			•	
Mode d'implantation - Contigu				•	•		
Marge - Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge - Latérale (min. / totale)	2/4	2/4	0/2	0/0	(F)	2/4	0/2
Marge - Arrière (min.)	6	6	6	6		6	7,5
Nb de logement/Ha (min.)	16	16	16	16	16	16	16
Nb de logement/Ha (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1,5/2	1/1	1/2	1/2
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	80	75	50 (B)	62 (G)	75	75
Largeur (min.)	7,3	7,3	6	6	7,3	7,3	6
Profondeur (min.)							
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%	30%	40%	40%	40%
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	1	2		6
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du lot - m ² (min.)	435	435	391	280	280	435	391
Largeur du lot (min.)	15	15	13	10	10	15	13
Profondeur du lot (min.)	28	28	28	28	28	28	28
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement intergénérationnel	•	•	•				
Logement additionnel	•	•	•				
Location de chambres							
Location en court séjour							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette	•						
Garde et pension d'animaux domestiques							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Espace naturel (% min.)	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Entreposage extérieur							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré	•	•	•	•			

Zone R-621 (1/2)

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) H5 uniquement comme usage complémentaire à un usage P1

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(A) Les usages faits en complémentarité avec un usage P1 peuvent s'implanter sur le même site sans norme de lotissement.

(B) La superficie minimale de plancher est fixée à 85 m.c.

(C) Spécifiquement pour les habitations de type cottage (2 étages)

(D) Spécifiquement pour les habitations de type bungalow (1 étage)

(E) La sup. d'implantation min. exclut les garages attenants pour les habitations de 1 étage.

(F) Les lots de bout doivent respecter la marge latérale prescrite alors que les lots intérieurs auront une marge latérale 0.

(G) La superficie minimale de plancher est fixée à 62 m.c.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-03-2015	15-sept-15
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-déc-20
197-04-2025	

Date:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone R-621 (2/2)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective	• (1)				
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Restauration					
C4 Divertissement					
C5 Hébergement					
C6 Commerce automobile					
C7 Services pétroliers					
I - Industriel					
I1 Centre de recherche					
I2 Légère et artisanale					
I3 Autres industries					
P - Institutionnel et public					
P1 Institutionnel et public	• (A)				
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole LPTAA					
A2 Activité agricole					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité forestière					
RN2 Activité extractive					
RN3 Autres ressources naturelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation - Isolé	•	•			
Mode d'implantation - Jumelé					
Mode d'implantation - Contigu					
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5			
Marge - Latérale (min. / totale)	5 / 10	5 / 10			
Marge - Arrière (min.)					
Nb de logement/Ha (min.)	16				
Nb de logement/Ha (max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2			
Sup. d'implantation - m ² (min.)		200			
Largeur (min.)	7.3	7.3			
Profondeur (min.)					
Taux d'implantation (max.)	40%	40%			
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du lot - m ² (min.)	435				
Largeur du lot (min.)	15				
Profondeur du lot (min.)	28				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale					
Logement Intergénérationnel					
Logement additionnel					
Location de chambres					
Location en court séjour					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
Garde et pension d'animaux domestiques					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Espace naturel (% min.)	30%	30%			
Entreposage extérieur					
Usage mixte					
Usage multiple		•			
Projet Intégré					

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) H5 uniquement comme usage complémentaire à un usage P1

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(A) Les usages faits en complémentarité avec un usage P1 peuvent s'implanter sur le même site sans norme de lotissement.

(B) La superficie minimale de plancher est fixée à 85 m.c.

(C) Spécifiquement pour les habitations de type cottage (2 étages)

(D) Spécifiquement pour les habitations de type bungalow (1 étage)

(E) La sup. d'implantation min. exclut les garages attenants pour les habitations de 1 étage.

(F) Les lots de bout doivent respecter la marge latérale prescrite alors que les lots intérieurs auront une marge latérale 0.

(G) La superficie minimale de plancher est fixée à 62 m.c.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-03-2015	15-sept-15
197-08-2018	01-mai-19
197-04-2025	

Date:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone R-630

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

197-04-2025

Date: 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Restauration						
C4 Divertissement						
C5 Hébergement						
C6 Commerce automobile						
C7 Services pétroliers						
I - Industriel						
I1 Centre de recherche						
I2 Légère et artisanale						
I3 Autres industries						
P - Institutionnel et public						
P1 Institutionnel et public						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole LPTAA						
A2 Activité agricole						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité forestière						
RN2 Activité extractive						
RN3 Autres ressources naturelles						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation - Isolé	•		•			
Mode d'implantation - Jumelé		•		•		
Mode d'implantation - Contigu						
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge - Latérale (min. / totale)	2/4	0/2	2/4	0/2		
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5		
Nombre de logement à l'hectare (min.)	16	16	16	16		
Nombre de logement à l'hectare (max.)						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2,5	1/2,5	1/1,5	1/2,5		
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	75	75	75		
Largeur (min.)	7,3	7,3	7,3	7,3		
Profondeur (min.)						
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%	40%		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du lot - m ² (min.)	435	391	435	391		
Largeur du lot (min.)	15	13	15	13		
Profondeur du lot (min.)	28	28	28	28		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement Intergénérationnel	•	•				
Logement additionnel	•	•				
Location de chambres						
Location en court séjour						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
Garde et pension d'animaux domestiques						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Espace naturel (% min.)	30%	30%	30%	30%		
Entreposage extérieur						
Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone R-631

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tribifamiliale					
H4 Multifamiliale	• (1)				
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Restoration					
C4 Divertissement					
C5 Hébergement					
C6 Commerce automobile					
C7 Services pétroliers					
I - Industriel					
I1 Centre de recherche					
I2 Légère et artisanale					
I3 Autres industries					
P - Institutionnel et public					
P1 Institutionnel et public					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole LPTAA					
A2 Activité agricole					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité forestière					
RN2 Activité extractive					
RN3 Autres ressources naturelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation - Isolé	•				
Mode d'implantation - Jumelé					
Mode d'implantation - Contigu					
Marge - Avant (min.)	3.5				
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4				
Marge - Arrière (min.)	7.5				
Nb de logement/Ha (min.)	16				
Nb de logement/Ha (max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75				
Largeur (min.)	10				
Profondeur (min.)					
Taux d'implantation (max.)	40%				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du lot - m ² (min.)	800				
Largeur du lot (min.)	15				
Profondeur du lot (min.)	28				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale					
Logement intergénérationnel					
Logement additionnel					
Location de chambres					
Location en court séjour					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
Garde et pension d'animaux domestiques					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Espace naturel (% min.)	30%				
Entreposage extérieur					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet Intégré					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Nonobstant les dispositions de l'article 4.1.5 du règlement de zonage numéroté 197-2013, la marge d'empilement maximale pour un escalier extérieur donnant accès au bâtiment, d'une hauteur maximale de 2 mètres ou donnant accès au sous-sol, est fixée à 1 mètre dans la présente zone.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

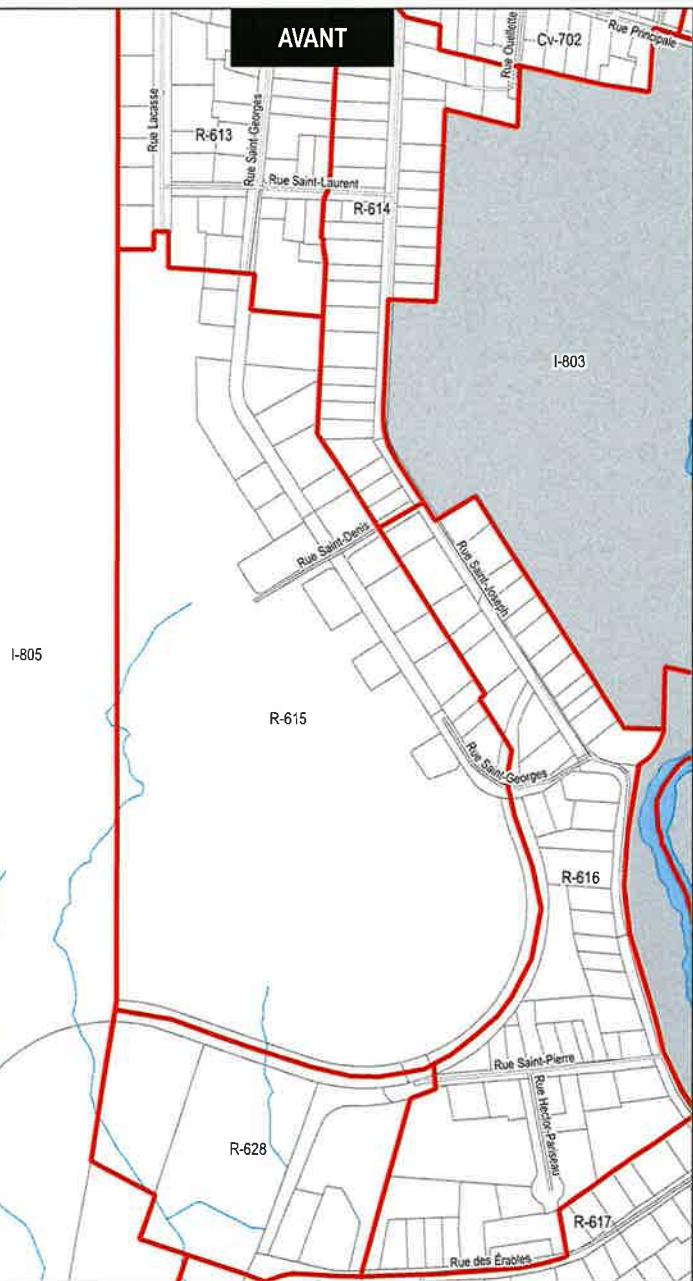
No. de règlement Entrée en vigueur

197-04-2025

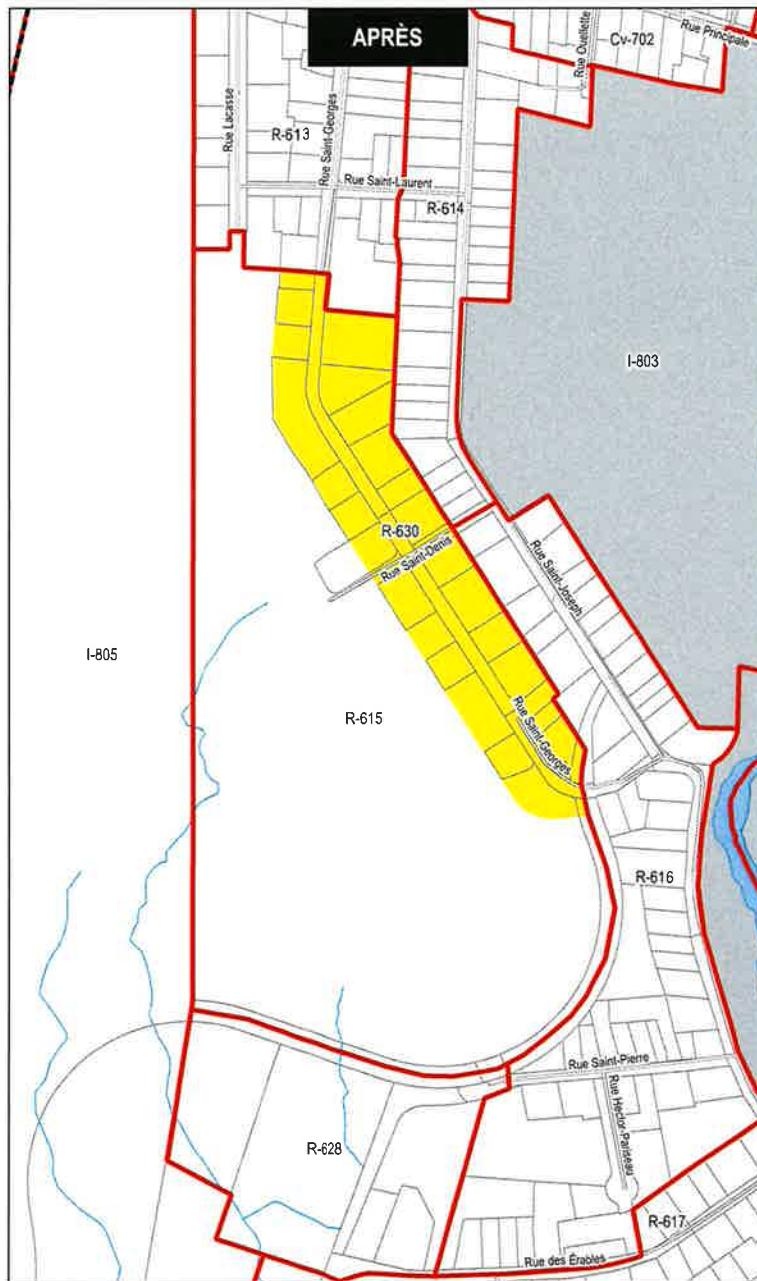
Date: 2025

Annexe 2 : Plan de zonage, feuillet 1/2

AVANT



APRÈS

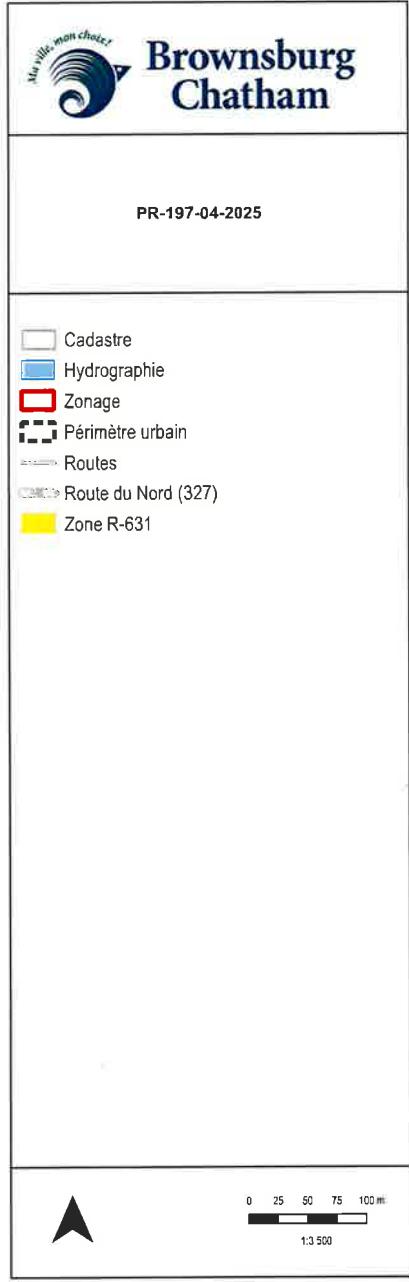
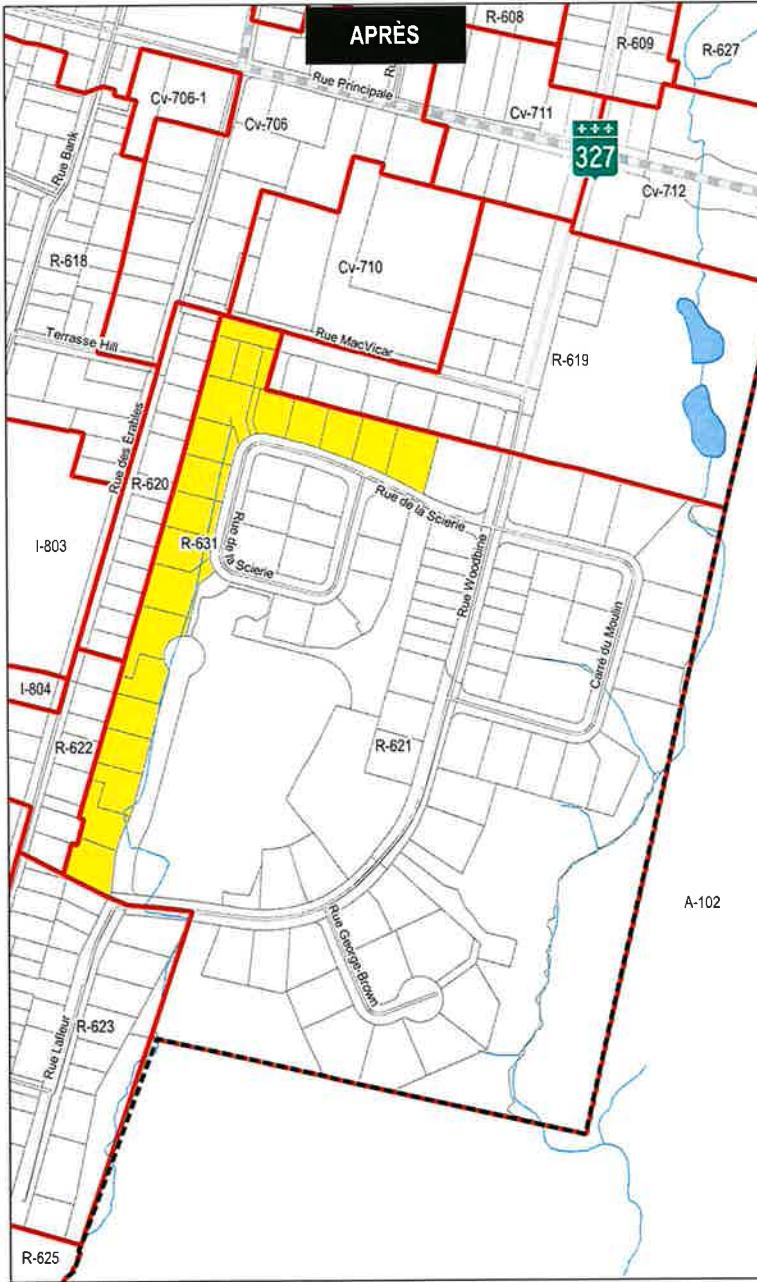
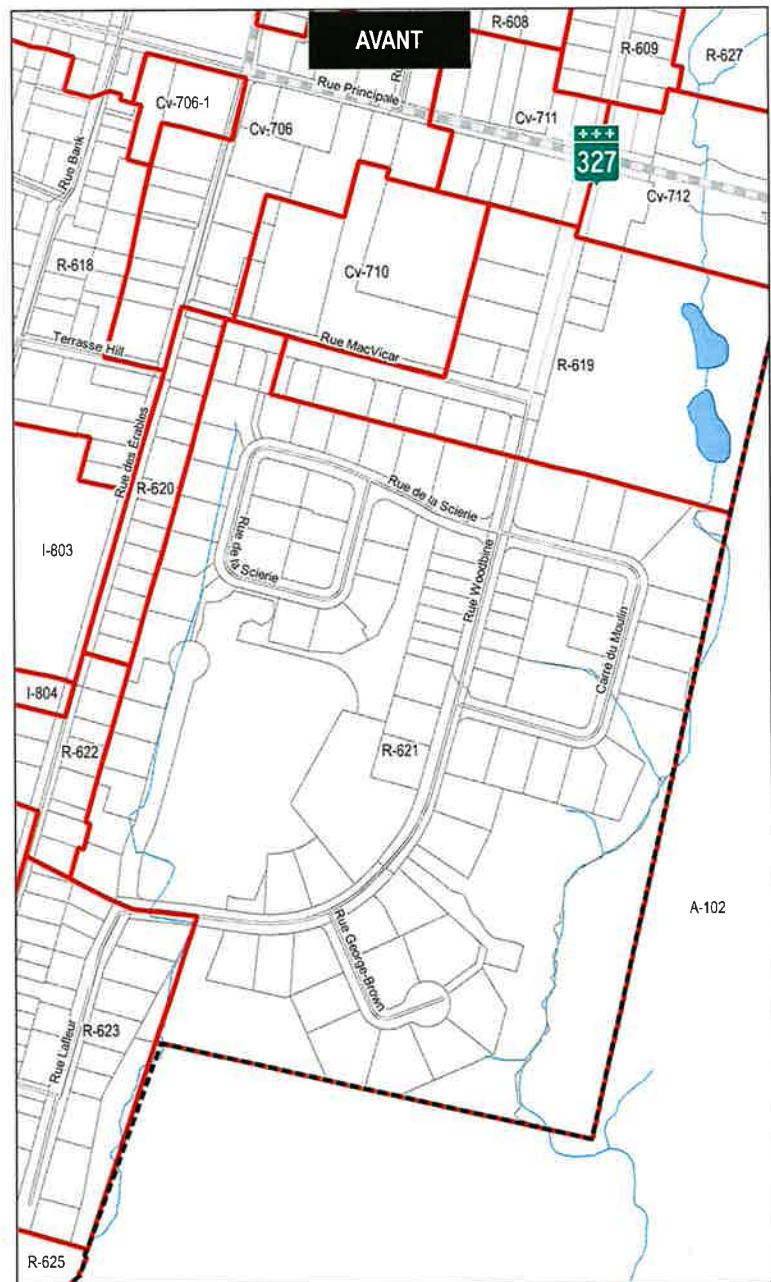


Brownsburg
Chatham

PR-197-04-2025

- Cadastre
- Hydrographie
- Zone
- Périphérique urbain
- Routes
- Zone R-630

0 25 50 75 100 m
1:4 000



RÈGLEMENT NUMÉRO 173-03-2025**RÈGLEMENT NUMÉRO 173-03-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été initialement composé de membres représentant divers secteurs d'expertise afin d'appuyer la municipalité dans l'évaluation des projets d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition du comité afin de retirer la mention spécifique d'un membre agricole, tout en maintenant la diversité des compétences et en adaptant la représentation aux enjeux actuels d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
DÉCRÈTE CE QUI SUIT**

ARTICLE 1 :

Le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.2, afin que ce dernier se lise comme suit

« 2.2 Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil nomme, par résolution, sept (7) membres pour siéger sur le Comité

1) six (6) personnes choisies parmi les résidents de la Ville dont une (1) personne représentant le milieu agricole, dûment enregistrées auprès du MAPAQ, à l'exclusion des membres du Conseil;

2) un (1) membre du Conseil.

Le Maire et le Directeur général et greffier sont membres d'office. Ils peuvent assister aux séances du Comité et participer, sans droit de vote, aux délibérations. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	2 décembre 2025
Adoption du projet :	2 décembre 2025
Adoption du règlement :	13 janvier 2026
Entrée en vigueur :	
Avis public :	